Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_19_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur BERTRAND ouvre la séance à 19H15.

A été nommé secrétaire de séance : Mr DUCHÊNE Guillaume

Délibération n°2026/19 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
Rapporteur : Monsieur FAURRE, 1er Adjoint au Maire

Monsieur FAURRE expose le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_19_DELIB-DE

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants et de ne pas procéder au scrutin secret pour leur désignation.

La liste 1 présente :
Mrs FAURRE Yann, MENDEZ Patrick et YVELIN Christian, membres titulaires,
Mrs BEAUPLAT Nicolas, GUILMET Patrick et Mme AUGÉ Émilienne, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Répartition des suffrages exprimés :
La liste 1 a obtenu 15 voix.
Quotient électoral : 5

Sont ainsi déclarés élus comme membres titulaires :
- M. FAURRE Yann
- M. MENDEZ Patrick
- M. YVELIN Christian

Sont ainsi déclarés élus comme membres suppléants :
- M. BEAUPLAT Nicolas
- M. GUILMET Patrick
- Mme AUGÉ Émilienne

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Guillaume DUCHÊNE